



**DECISION N° 2023-54**  
portant approbation d'une convention

**Convention de partenariat**  
**Opération de collecte de jouets 2023 « Laisse parler ton cœur »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

**VU** l'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » initiée par les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOMAISON, en partenariat avec Emmaüs et des collectivités territoriales, au profit de structures de l'économie sociale et solidaire en vue du réemploi et de la réutilisation des jouets collectés,

**CONSIDERANT** que le SIVOM est partenaire d'ECOSYSTEM et d'ECOMAISON pour l'opération « Laisse parler ton cœur » 2023, qui aura lieu lors de la Semaine de la Réduction des Déchets du 18 au 26 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'association LE GRENIER DE MEZOS de MEZOS (40), structure de l'économie sociale et solidaire, à bénéficier de la collecte réalisée par le SIVOM dans le cadre de cette opération,

Le Président du SIVOM du Born,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat relative à l'opération de collecte de jouets 2023 « Laisse parler ton cœur », conclue avec l'association LE GRENIER DE MEZOS de MEZOS (40), structure de l'économie sociale et solidaire, afin de bénéficier de la collecte réalisée par le SIVOM dans le cadre de cette opération 2023, issue des déchetteries de MEZOS, MIMIZAN, SAINTE EULALIE-EN-BORN, SAINT PAUL-EN-BORN et des points de collecte du siège du SIVOM et de l'Ecomobile, qui prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 15 décembre 2023,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 14 novembre 2023

Le Président,  
**Eric SOULES**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*